



PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion du :	17 Novembre 2021
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Jacky MASSON – Yannick TESSIER – Guy RIBRAULT
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Alain DURAND, membre du club FC JARD AVRILLE (554370)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)
M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation des procès-verbaux

Le procès-verbal suivant est adopté sans modification :

- PV N°11.

3. Championnat National 3

➔ Homologation des résultats

La Commission homologue les résultats des rencontres jusqu'à la 6^{ème} journée.

➔ Résultats

La Commission prend connaissance des résultats des rencontres jusqu'à la 7^{ème} journée.

4. Championnats Régionaux Seniors

➔ Homologation des résultats

La Commission homologue les résultats des rencontres jusqu'à la 5^{ème} journée.

➔ Résultats

La Commission prend connaissance des résultats des rencontres jusqu'à la 7^{ème} journée.

5. Challenge des Réserves

➔ Homologation des résultats

La Commission homologue les résultats des rencontres jusqu'à la 4^{ème} journée.

➔ Forfait

Match n°23763898 : BONCHAMP ES 2 / CHATEAU GONTIER ANCIENNE 2 du 11.11.2021

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de CHATEAU GONTIER ANCIENNE, adressé par mail. Conformément à l'article 9 du Règlement de l'épreuve, CHATEAU GONTIER ANCIENNE :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

6. Coupe Pays de la Loire Seniors

➔ Homologation des résultats des rencontres du 4^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres en retard du 4^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage du 5^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 5^{ème} tour qui auront lieu le Dimanche 19 Décembre 2021 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

La Commission exempte 12 équipes, à savoir :

- Les 6 équipes qualifiés au 7^{ème} tour de CDF : LA ROCHE SUR YON VF, SAUMUR OFC, ST PHILBERT GD LIEU US, LA ROCHE SUR YON ESOFV, CARQUEFOU USJA, LUCON FC.
- Les 4 équipes de National 3 éliminées du 6^{ème} tour de CDF : LE POIRE SUR VIE VF, POUZAUGES BOCAGE FC, SAUTRON AS, VERTOU USSA.
- 2 équipes de Régional 1 Intersport tirées au sort parmi les 3 éliminées du 6^{ème} tour de CDF : BEAUCOUZE SC, LA SUZE FC.

🔄 Reports

Le National 3 ayant une journée de Championnat les 18/19 Décembre, en conséquence les matchs de Coupe Pays de la Loire concernant une équipe de National 3 sont reportés au 09 Janvier 2022. Les rencontres suivantes sont concernées :

- LA CHATAIGNERAIE AS / CHEMILLE MELAY O.
- NANTES ST MED DOULON / CHALLANS FC
- SABLE SUR SARTHE FC / MAYENNE STADE FC
- ST OUEN DES TOITS / CHANGE US

🔄 Remboursement déplacements trois tours consécutifs

La Commission précise aux clubs qu'au-delà de deux tours de déplacements consécutifs, les frais de déplacements du tour suivant leur seront réglés par la Ligue.

7. Matchs reportés

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	National 3	23471459	ST PHILBERT GD LIEU / LA ROCHE SUR YON VF	28/11/2021	19/12/2021*
2	Régional 1	23472002	LA ROCHE SUR YON ESOFV / BASSE GOULAINNE AC	13/11/2021	19/12/2021
3	Régional 2	23480967	LUCON FC / GUERANDE ST AUBIN	11/11/2021	08/01/2022
4	Régional 2	23480972	CARQUEFOU USJA / LA ROCHE SUR YON VF 2	11/11/2021	19/12/2021
5	Régional 2	23480985	LUCON FC / BRETIGNOLLES BREM ES	13/11/2021	18/12/2021
6	Ch. Réserves	23764014	AIZENAY FRANCE 2 / LA ROCHE SUR YON VF 2	19/12/2021	A fixer
7	CPDL	24215933	LA CHATAIGNERAIE AS / CHEMILLE MELAY O.	19/12/2021	09/01/2022
8	CPDL	24215938	NANTES ST MED DOULON / CHALLANS FC	19/12/2021	09/01/2022
9	CPDL	24215939	SABLE SUR SARTHE FC / MAYENNE STADE FC	19/12/2021	09/01/2022
10	CPDL	24215943	ST OUEN DES TOITS / CHANGE US	19/12/2021	09/01/2022

*Si LA ROCHE SUR YON VF est qualifié en Coupe de France, le match sera reporté au 09/01/2022.

8. Questions diverses

🔄 Finales Coupes Pays de la Loire

La Commission propose au CODIR de confirmer la date du 11 Juin 2022 pour les Finales de Coupes Pays de la Loire.

🔄 CR Statut des Educateurs et Entraîneurs

La Commission prend note du PV interne de la CR Statut des Educateurs et Entraîneurs du 25.10.2021.

9. Calendrier

Prochaine réunion : Mercredi 19 Janvier 2022.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Oriane BILLY

